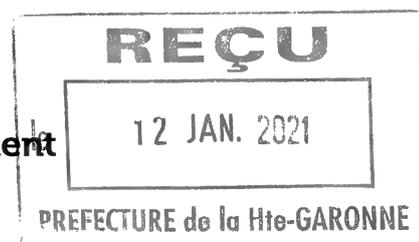


**Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement**  
**Assemblée générale**  
**Mercredi 2 décembre 2020**  
**Visioconférence**



## **Relevé de conclusions**

*Etaient présents : voir liste en annexe*

M. Pascal Boureau, Président du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement (HGE), ouvre la séance reportée à ce jour faute de quorum le 26 novembre 2020. Il remercie les participants de leur présence, procède à l'appel nominal et rappelle l'ordre du jour :

### Ordre du jour :

- Fonctionnement des organes du Syndicat pendant l'état d'urgence sanitaire
- Examen des demandes d'adhésion
- Débat d'orientation budgétaire
- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- Rencontres-débats 2021 – Sondage - Propositions
- Questions diverses

En début de réunion, un sondage est proposé aux participants afin de mieux les connaître

- quel type de structure/organisation représentez-vous ? : commune (88%) ; organe institutionnel (5%) ; association (6%) et autre (1%) ;
- de quelle partie du département venez-vous ? : agglomération toulousaine (26%) ; Comminges (18%) ; Lauragais (15%) ; Nord Toulousain (18%) ; Ouest Toulousain (18%) ; Volvestre (5%).

### **Fonctionnement des organes du Syndicat pendant l'état d'urgence sanitaire**

M. Pascal Boureau explique que l'article n°6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit la possibilité que le Président du Syndicat décide que la réunion des organes du Syndicat se tienne par visioconférence ou par défaut par audioconférence. Pour rappel, les organes du syndicat sont l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau.

Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et d'autre part des modalités de scrutin doivent être décidées.

Il est proposé que les organes se tiendront pendant cette période par visioconférence. Les modalités de convocation et de transmission des rapports resteront identiques, les membres de l'assemblée seront ainsi destinataires à chaque réunion ou séance du lien informatique de connexion à la visioconférence et du code nécessaire pour se connecter.

A noter que les règles en matière de quorum telles que fixées par les statuts s'appliquent.

#### Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats :

Le Président procède à l'appel nominal. En conséquence, les éventuelles procurations doivent être transmises préalablement à la séance par mail au secrétariat de Haute-Garonne Environnement.

A noter qu'un élu ne pourra pas être porteur de plus d'un pouvoir.

Afin d'identifier les membres lors des débats, le membre souhaitant prendre la parole doit se signaler en « levant la main » via le système de visioconférence ou à défaut en prenant la parole en précisant son nom et attendre qu'il soit autorisé à prendre la parole par le Président. Si besoin, le Président établira un ordre d'intervention. Dans tous les cas, avant toute prise de parole, le membre devra se signaler par son nom.

Les réunions et séances seront enregistrées et conservées. Par ailleurs, un procès-verbal sera établi.

#### Modalités de scrutin :

L'ordonnance précise que les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public et qu'en cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Pour des raisons pratiques et pour fluidifier l'exercice, il est possible que les votes interviennent par blocs de thématique et soient reproduits tels quels sur le procès-verbal. Il sera cependant possible de manifester des votes différents à l'intérieur d'un même bloc de compétence : pour cela, il conviendra de faire savoir quel vote s'applique à tel ou tel dossier.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale adopte les règles de fonctionnement des organes du Syndicat pendant l'état d'urgence sanitaire (75 votants, 74 pour, 1 abstention).

### **Examen des demandes d'adhésion**

M. Pascal Boureau indique que sept communes Belleserre, Cassagne, Castelmourou, Fronton, Merenveille, Monstesquieu-Lauragais, Peyssies ont fait part de leur volonté d'adhérer à HGE. Les associations Alliances et cultures et Toulouse en transition ont également souhaité être associées aux travaux du syndicat.

M. Patrick Renard, commune de Launaguet, indique que Toulouse en transition a bénéficié d'une subvention de 150 000 € de la part de la Région Occitanie pour l'implantation de dix micro-forêts urbaines. La commune de Launaguet a répondu à l'appel à projet de cette association et bénéficiera d'une aide pour installer une micro-forêt de 400 m<sup>2</sup>.

Mme Marie-Hélène Pérez, commune de Bessières, souhaite avoir des explications concernant la notion de membre associé qui s'applique aux associations. M. Pascal Boureau indique qu'afin de les distinguer des communes qui, elles, ont le droit de vote et payent une cotisation annuelle, les associations sont qualifiées de membres associés. Toutefois au même titre que les communes, elles peuvent bénéficier du prêt des outils pédagogiques, participer aux rencontres-débats et siéger lors des assemblées générales du Syndicat.

M. Pascal Boureau indique qu'il a été décidé lors du conseil d'administration du 26 novembre dernier que serait communiqué aux communes l'ensemble des associations membres du Syndicat se trouvant dans leur canton afin de mieux les connaître et de pouvoir les solliciter le cas échéant.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'adhésion de communes de Belleserre, Cassagne, Castelmourou, Fronton, Merenville, Monstesquieu-Lauragais, Peyssies et d'intégrer les associations Alliances et cultures et Toulouse en transition en tant que membre associé du syndicat.

### **Débat d'orientation budgétaire**

M. Pascal Boureau présente les propositions budgétaires pour 2021. Il est ainsi proposé de reconduire le montant affecté aux dépenses et aux recettes de 2020.

En matière de fonctionnement :

Les recettes estimées à 82 000 € :

- la participation du Conseil départemental pour un montant de 20 000 € (apport en nature était de 122 990,72 € en 2018 pour la mise à disposition du personnel et les moyens de fonctionnement);
- la participation des communes adhérentes estimée à 35 000 €.

L'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2020 est estimé à 27 000 euros.

Les dépenses estimées à 82 000 €, elles seront réparties de la manière suivante :

- le financement des rencontres-débats et visites estimé à 11 000 € ;
- les frais divers (assurance, maintenance matériel, etc.) estimés à 16 000 € ;
- les frais de colloque estimés à 20 000 € ;
- les annonces officielles et publicité estimés à 5 000 € ;
- les dotations aux amortissements estimées à 30 000 €.

Concernant le colloque qui doit être organisé en 2021, le thème de cette journée n'a pas été encore défini. Les membres de HGE seront sollicités pour connaître le thème qu'ils voudraient voir aborder.

Mme Laure Nadau-Bassuel, commune de Villeneuve-Tolosne, suggère le thème du sol pour celui-ci. Cette proposition rencontre l'adhésion de nombreux participants à l'assemblée générale. Parmi les autres thèmes proposés, il y a aussi les monnaies locales, la transition alimentaire, la gestion de l'eau, la pollution numérique ou encore la transition alimentaire.

La validation du thème pour le colloque se fera au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 sachant qu'il se tiendra en novembre 2021.

En matière d'investissement :

Les recettes estimées à 419 600 euros seront issues de l'excédent d'investissement reporté (360 000 €), le Fonds de compensation de la TVA estimé à 8 600 €, d'une subvention de la Région Occitanie pour la réalisation de l'outil biodiversité (11 000 €), les avances réalisées sur les immobilisations corporelles (10 000 €) et la dotation aux amortissements d'un montant estimé à 30 000 €.

M. Pascal Boureau précise que le montant important de l'excédent d'investissement s'explique par une accumulation d'excédent au cours des années 2010-2015. Désormais de nouveaux projets, de nouvelles acquisitions (outils pédagogiques) ont été mis en place afin d'utiliser cet excédent.

Les dépenses d'investissement prévues sont notamment :

- la finalisation du marché concernant l'outil pédagogique sur le thème de la biodiversité estimé à 49 000 € (sur une valeur initiale de 100 000 €) ;
- la réalisation de panneaux pédagogique Garonne estimé à 15 000 €
- la réactualisation de l'outil pédagogique « Energies » estimé à 30 000 € ;
- la réalisation d'un outil pédagogique sur l'arbre estimé à 50 000 € ;
- la réalisation d'un outil pédagogique sur les mobilités actives à 50 000 €.

Mme Sophie Tirma, commune de Villeneuve-les-Bouloc souhaite savoir de quoi est composé l'outil sur l'arbre estimé à 50 000 €. HGE : Ce coût comprend à la fois la conception de l'outil, sa reproduction en plusieurs exemplaires. De plus, ils ont vocation à être utilisés pendant de nombreuses années ce qui explique ce montant.

A la question d'un participant portant sur la procédure de réservation des outils et à qui sont-ils destinés, M. Pascal Boureau indique que la réservation s'effectue sur le site internet du Syndicat (<https://environnement.haute-garonne.fr/>) et qu'ils sont destinés aux collégiens, aux communes (pour des expositions notamment), aux associations et autres membres associés.

M. Pascal Boureau rapporte que, suite à une demande formulée lors du conseil d'administration, une duplication des outils en version numérique sera proposée lorsque cela sera possible.

Mme Marie-Hélène Perez demande si pour réserver un outil pour une école primaire une autorisation auprès de l'Inspection de l'Education nationale doit être faite en amont. M. Pascal Boureau précise qu'une autorisation préalable n'est pas nécessaire. Il rappelle qu'afin de valider l'apport pédagogique des outils, l'Education nationale est sollicitée lors de leur conception.

L'assemblée générale prend acte du Débat d'orientation budgétaire.

<b>Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021</b>
---

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que dans les cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les

recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget primitif 2021 sera voté au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. L'assemblée générale décide, après en avoir délibéré, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Article	Détail	Rappel budget 2020	Montant autorisé (max. 25%)
21	2181	Instances générales	56 000 €	14 000 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	4 500 €	1 125 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	361 013,63 €	90 265,91€
041	238	Avances versées sur immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €

### **Rencontres-débats 2021 – Sondage - Propositions**

Afin d'être au plus près des attentes des membres de HGE, un sondage est proposé lors de cette assemblée générale pour connaître les thèmes qu'ils voudraient voir aborder lors des rencontres-débats au cours de l'année 2021.

Les trois thèmes les plus sollicités sont :

- alimentation/agriculture ;
- eau ;
- déchets/économie circulaire.

Parmi les autres sujets qui pourraient être abordés, il y est proposé la formation aux métiers et compétences de la transition écologique, les sols, les ressources de l'économie circulaire, les boues d'épuration ou encore le changement climatique.

Un programme pour l'année 2021 a d'ores et déjà été préparé et sera amendé au regard du sondage effectué :

- Janvier : le financement de la transition écologique;
- Février : les perturbateurs endocriniens ;
- Mars : assemblée générale
- Avril : récupération et utilisation des eaux de pluie : contribuer à la maîtrise du ruissellement urbain ;
- Mai : qualité des eaux et milieux aquatiques ;
- Juin : zéro artificialisation des sols ;
- Septembre : visite du collège à énergie positive d'Escalquens ;
- Octobre : ciné-débat ou Patrimoine arboré/verger écologique ;
- Novembre : colloque (thématique à définir) ;
- Décembre : assemblée générale.

M. Pierre Vertut, commune d'Encausse-les-thermes, se félicite de la délibération prise, à l'unanimité, par le Conseil départemental de la Haute-Garonne concernant l'installation de la scierie Florian à Lannemezan et souhaite savoir si une rencontre-débat avec des

scieurs, des compagnies forestières pouvait être programmée. M. Pascal Bourreau souscrit à cette proposition. Par ailleurs, il indique que suite cette délibération, une rencontre est prévue entre le Vice-Président en charge de la transition écologique (M. Jean-Michel Fabre) et l'Office national des forêts le 16 décembre 2020.

## Questions diverses

M. Dominique Gilbon, association Amis de la Terre Midi-Pyrénées, indique que dans le cadre des Commissions consultative des services publics locaux est constaté un nombre grandissant de conflits d'intérêts entre la protection de l'environnement et le fonctionnement des services publics. Par ailleurs, il souhaiterait savoir comment HGE souhaite se positionner par rapport au projet de loi « Ecocide ». M. Pascal Bourreau indique que HGE sera vigilant sur l'évolution de ces questions au cours des prochains mois.

Mme Marie-Hélène Perez relate la difficulté que rencontre sa commune (Bessières) dans la gestion d'un dépôt sauvage de pneus chez un particulier et souhaiterait savoir si des membres de HGE ont rencontré une situation similaire et comment ils l'ont géré. M. Pascal Bourreau explique que la commune de Cugnaux a été amenée à gérer un cas similaire il y a quelques années et qu'il conviendrait de prendre contact avec elle pour savoir quelles sont les solutions qui pourraient être apportées à ce problème. M. Dominique Gilbon indique que ce sujet est traité par l'Observatoire régional des déchets et l'économie circulaire en Occitanie (ORDECO) et qu'à ce titre un appui technique de leur part est possible. Boris Dupré, Haute-Garonne Ingénierie, ajoute que son service pourrait apporter un soutien juridique notamment en matière de droit de police dans la gestion de ce problème.

M. Guy Larrieu, commune de Seilh, indique que le Syndicat d'énergie de la Haute-Garonne (SDEGH) a débuté des études concernant la rénovation énergétique des bâtiments.

Christian Masson, association Aussonne environnement, souhaiterait que l'implantation de panneaux pédagogiques sur la thématique des déchets se développe sur tout le territoire haut-garonnais afin que chacun prenne conscience de ce problème. M. Pascal Bourreau évoque la possibilité pour HGE de proposer un panneau générique sur ce thème que pourrait reproduire et installer les communes dans leur territoire. Idem pour la thématique biodiversité comme souhaité par Mme Solange Hollard de la commune de Mons.

Mme Marie Christine Roques, commune d'Escalquens, demande s'il existe des textes concernant la protection des arbres remarquables. Mme Charlène Boué, commune de Cazères-sur-Garonne, indique que l'article L350-3 du Code de l'environnement répond à cette question. M. Patrick Renard indique que dans sa commune les arbres remarquables sont protégés dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat de Métropole Toulouse.

M. Patrick Renard demande si HGE pourrait être un centre ressource juridiques (marchés publics, déchets...) pour les membres du Syndicat. M. Pascal Bourreau pense que HGE a plus vocation à être un centre ressource de bonnes pratiques en matière d'environnement et que Haute-Garonne Ingénierie sera plus à même à jouer ce rôle-là compte tenu de la présence de juristes dans son personnel.

Mme Françoise Emery, commune d'Escalquens, Mme Charlène Boué, commune de Cazères-sur-Garonne et Mme Laetitia Borla Ibres, commune de Grenade-sur-Garonne souhaiteraient que des panneaux sur gestion différenciée soient mis en place. M. Pascal Boureau prend note de cette proposition.

Mme Martine Vitet, commune de Fonsorbes, témoigne qu'une gestion différenciée a été mise en place sur sa commune ainsi que des panneaux pédagogiques. Par ailleurs, pour favoriser la biodiversité, des nichoirs à mésanges ont été installés depuis cinq ans, afin de lutter contre les chenilles processionnaires. Fonsorbes fait également appel à une société coopérative et participative située sur son territoire pour la fabrication de nichoirs pour d'autres espèces (chauve-souris, abeilles solitaires). Entre la présence des mésanges ainsi qu'un travail d'information de la police municipale auprès des administrés, Fonsorbes a obtenu de bon résultat en matière de lutte contre ce nuisible qu'est la chenille processionnaire.

M. Bertrand Miro, commune de Montmaurin, voudrait connaître la position de HGE concernant le label Haute valeur environnementale qui tend à se substituer au label Bio avec des contraintes moindres. M. Pascal Boureau indique HGE n'a pas encore statué sur cette question.

Mme Valérie Wade, commune de Bruguères, souhaite avoir des renseignements sur un organisme qui donne des conseils en matière de fleurissement des communes. Mme Emma Demenitroux, commune de Boussan, indique que le site internet des villes et villages fleuris apportent des conseils en la matière. M. Loïc Costans, commune de Castelnau d'Estretfonds, ajoute que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement est le plus apte à répondre à ces questions de fleurissement des communes.

En guise de conclusion, M. Pascal Boureau rappelle la nécessité d'agir individuellement pour la préservation de notre environnement commun et dans la diffusion des bonnes pratiques en matière de développement durable. La situation sanitaire et économique ne saurait faire oublier l'urgence climatique. Il reste convaincu que « l'écologie est l'économie de demain » et que même si c'est le combat contre le réchauffement climatique est une question planétaire les actions menées localement ont, elles-aussi, leur importance.

M. Pascal Boureau remercie les participants de leur présence et clôt l'assemblée générale de Haute-Garonne Environnement.

Vu et transmis,



**Pascal BOUREAU**  
Président  
Haute-Garonne Environnement

